Nº 1436

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 5 mars 1999.

PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE

MODIFIE PAR LE SENAT EN DEUXIEME LECTURE

relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

Le Sénat a modifié, en deuxième lecture, le projet de loi constitutionnelle, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale: 1re lecture: 985, 1240 et T.A. 224.

2electure: 1354, 1377 et T.A. 250.

Sénat : 1re lecture : 130, 156 et T.A. 58 (1998-1999).

2electure: 228, 247 et T.A. 91 (1998-1999).

Article 1er

L'article 3 de la Constitution du 4 octobre 1958 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

" La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives."

Article 2 (nouveau)

L'article 4 de la Constitution est complété par un alinéa ainsi rédigé :

" Ils contribuent à la mise en œuvre du principe énoncé au dernier alinéa de l'article 3 dans les conditions déterminées par la loi."

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 4 mars 1999.

Le Président,

Signé: Christian PONCELET.

N° 1436.- Projet de loi constitutionnelle, modifié par le Sénat en deuxième lecture, relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes (*renvoyé à la commission des lois*).